

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20h39.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, Conseillère-présidente;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
M. F. THEUNISSEN, M. X. MALMENDIER, M. E. COLAK, M. M. ULRICI,
M. J. WOOLF, Echevins;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS;
Mme V. DEVOS, M. J. SIMON, M. G. SIMON, M. C. PAPAGEORGIU, M. C.
VANDEVELDE, M. M. YARDIM, M. L. LEJEUNE, M. B. AUSSEMS, M. P. WILLEMS,
Mme M. LEJEUNE, M. S. KARIGER, Mme C. DESSART, M. D. WATHELET, M. M.
MULLENDERS, M. M. NIHON, Mme J. DEBRUCHE, Conseillers communaux;
M. CH. HAVARD, DG (Secrétaire communal).

Excusée : C. VAN LINTHOUT, conseillère communale.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Organes - Conseillers communaux - Démission de Caroline VAN LINTHOUT - Acceptation - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Jean-François VERJANS en qualité de conseiller communal effectif.
2. Organes - Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.
3. Organes - Conseillers communaux - Désignations en remplacement de Caroline VANLINTHOUT, démissionnaire dans ses différentes représentations.
4. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.
5. Intercommunales - RESA et ENODIA - Position sur tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale proche du solstice d'hiver 2023.
6. Finances - Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.
7. Finances - Fixation de la dotation à la maréchaussée pour le millésime 2024.
8. Finances - Subsidés 2023 - Dissémination des oboles municipales.
9. RCO ADL - Budget 2024 - Approbation.
10. RCO Braham - Budget 2024 - Approbation.
11. Finances - Budget du CPAS pour l'annus horribilis MMXXIV - Approbation.
12. Finances - Budget pour l'exercice 2024 - Adoption.
13. Tourisme - Passerelle piétonne entre Geer et Meuse (pont de singes) - Protocole de collaboration entre Bassenge, Visé et Oupeye relatif aux études nécessaires à la réalisation du projet subsidié par la

Wallonie dans le cadre du plan de relance - Prolongation.

14. Archives - Marché public conjoint avec le CPAS relatif à la maintenance du classement et des archives de la Ville et du CPAS de Visé - Mode de passation et conditions du marché.
15. Bâtiments communaux - Centre culturel - Rénovation de la chaufferie - Mode de passation et conditions du marché.
16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 12 et 13 du ROI).
17. Procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2023 - Adoption

SÉANCE À HUIS CLOS

1. Personnel enseignant communal - Désignation intérimaires - Ratification.
2. Personnel enseignant communal - Prise en charge par la Ville - Ratification.
3. Personnel enseignant communal - Prise en charge par la Ville - Ratification.
4. Personnel enseignant communal - Prise en charge par la Ville - Remplacement.
5. Police - SAC - Désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur provincial.
6. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 12 et 13 du ROI).
7. Procès-verbal de la séance à huis-clos du 14 novembre 2023 - Adoption

SÉANCE PUBLIQUE

1. Organes - Conseillers communaux - Démission de Caroline VAN LINTHOUT - Acceptation - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Jean-François VERJANS en qualité de conseiller communal effectif.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission d'un conseiller communal et à son acceptation par le conseil communal dès sa plus prochaine séance ;

Vu le courrier de Caroline VAN LINTHOUT (groupe politique Visions Demain) du 27 novembre 2023, par lequel elle remet sa démission pour le prochain conseil communal ;

Considérant que le conseil regrette la jeunesse et la fraîcheur d'idées de la conseillère mais qu'il n'a d'autre choix que d'accepter, car le Ministre des Pouvoirs locaux a déjà souligné que le mot '*accepte*', nonobstant son sens usuel en français, ne confère aucun pouvoir d'appréciation au conseil et qu'il a compétence liée, soit qu'il est obligé d'accepter ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 duquel il résulte que le premier suppléant de la liste n°14 Visions Demain est Madame Alysson DANTHINNE, qui a récolté 171 voix de préférence ;

Vu la lettre de désistement de Madame Alysson DANTHINNE en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 duquel il résulte que le deuxième suppléant de la liste n°14 Visions Demain est Monsieur Paul ABOT, qui a récolté 153 voix de préférence ;

Vu la lettre de désistement de Monsieur Paul ABOT en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 duquel il résulte que le troisième suppléant de la liste n°14 Visions Demain est Monsieur Roméo BRIARD, qui a récolté 107 voix de préférence ;

Vu la lettre de désistement de Monsieur Roméo BRIARD en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 duquel il résulte que le quatrième suppléant de la liste n°14 Visions Demain est Monsieur Jean-François VERJANS, qui a récolté 104 voix de préférence ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier ses pouvoirs pour être installée comme conseiller effectif ;

Vu l'article L4146-22 du CDLD;

Attendu que le quatrième suppléant du groupe politique Visions Demain, Jean-François VERJANS, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par, notamment, les articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, et qu'il continue à remplir à ce jour les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 et rappelées aux conseillers par L4142-1 du CDLD;

Vu le rapport d'éligibilité signé ce jour par le collège communal sur base d'un certificat du service population ;
À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : d'accepter la démission de la conseillère communale, Caroline VAN LINTHOUT.

Article 2 : d'acter les désistements du première suppléant, Alysson DANTHINNE, du deuxième suppléant, Paul ABOT, et du troisième suppléant, Roméo BRIARD.

Article 3 : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur Jean-François VERJANS, quatrième suppléant, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment est immédiatement prêté par la titulaire, en séance du conseil, entre les mains de la présidente, Steffi DOBBELSTEIN, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* ».

Article 4 : de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et de déclarer installée dans ses fonctions de conseiller communal effectif Jean-François VERJANS .

Il occupera au tableau de préséance le rang du 25ème conseiller communal.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise aux deux personnes intéressées.

Un recours contre la présente délibération est ouvert, dans les 8 jours de sa notification, sur base de l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

M. VERJANS entre en séance.

2. Organes - Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur (articles 1^{er} et 2), et que celui-ci, adopté en séance du 18 octobre 2023 a repris les anciennes règles de la loi communale (NLC article 17) ;

Vu la démission de Caroline VAN LINTHOUT et l'installation de Jean-François VERJANS ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> ¹	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
<i>LEJEUNE Luc</i>	<i>14/02/89</i>	<i>909</i>	<i>1</i>	<i>08/07/65</i>	<i>1</i>
<i>THEUNISSEN Francis</i>	<i>09/01/95</i>	<i>1069</i>	<i>1</i>	<i>26/03/57</i>	<i>2</i>
<i>MALMENDIER Xavier</i>	<i>09/01/95</i>	<i>844</i>	<i>2</i>	<i>31/01/70</i>	<i>3</i>
<i>DESSART Viviane</i>	<i>28/02/00</i>	<i>1577</i>	<i>1</i>	<i>10/09/52</i>	<i>4</i>
<i>KARIGER Stéphane</i>	<i>08/01/01</i>	<i>579</i>	<i>1</i>	<i>02/11/68</i>	<i>5</i>
<i>COLAK Ernur</i>	<i>08/01/01</i>	<i>522</i>	<i>3</i>	<i>11/01/73</i>	<i>6</i>
<i>SIMON Gil</i>	<i>08/01/01</i>	<i>522</i>	<i>25</i>	<i>16/11/77</i>	<i>7</i>
<i>DESSART Christine</i>	<i>08/01/01</i>	<i>363</i>	<i>2</i>	<i>27/05/64</i>	<i>8</i>
<i>VANDEVELDE Camille</i>	<i>08/01/01</i>	<i>362</i>	<i>5</i>	<i>05/08/48</i>	<i>9</i>
<i>MULLENDERS Martial</i>	<i>08/01/01</i>	<i>255</i>	<i>1</i>	<i>19/03/55</i>	<i>10</i>
<i>WILLEMS Patrick</i>	<i>04/12/06</i>	<i>451</i>	<i>25</i>	<i>21/05/75</i>	<i>11</i>
<i>PAPAGEORGIU Cédric</i>	<i>04/12/06</i>	<i>445</i>	<i>9</i>	<i>14/04/82</i>	<i>12</i>
<i>AUSSEMS Bernard</i>	<i>03/12/12</i>	<i>488</i>	<i>2</i>	<i>01/04/59</i>	<i>13</i>
<i>LACH Nadine</i>	<i>23/01/17</i>	<i>390</i>	<i>2</i>	<i>31/07/1973</i>	<i>14</i>
<i>NIHON Manu</i>	<i>03/12/18</i>	<i>459</i>	<i>1</i>	<i>30/09/1977</i>	<i>15</i>
<i>LEJEUNE Martine</i>	<i>03/12/18</i>	<i>400</i>	<i>4</i>	<i>14/09/1957</i>	<i>16</i>

1 Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

<i>ULRICI Mathieu</i>	03/12/18	342	4	06/01/1952	17
<i>WOOLF Julien</i>	03/12/18	305	24	27/04/1984	18
<i>WATHELET Dany</i>	03/12/18	264	23	22/01/1960	19
<i>DOBBELSTEIN Steffi</i>	03/12/18	200	3	29/07/1988	20
<i>DEVOS Véronique</i>	03/12/18	200	13	03/01/1961	21
<i>SIMON Jérôme</i>	03/12/18	197	10	25/04/1989	22
<i>DEBRUCHE Jocelyne</i>	28/08/23	190	2	23/03/1963	23
<i>YARDIM Muhammet</i>	10/10/23	194	13	18/07/1981	24
<i>VERJANS Jean-François</i>	18/12:23	104	11	29/12/1951	25

3. Organes - Conseillers communaux - Désignations en remplacement de Caroline VAN LINTHOUT, démissionnaire dans ses différentes représentations.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Caroline VAN LINTHOUT en tant que conseillère communale effective et installant Jean-François VERJANS en cette qualité ;

Considérant que Caroline VAN LINTHOUT occupait diverses fonctions en sa qualité de conseiller communal et qu'il s'agit d'y désigner d'autres mandataires en son remplacement ;

Vu le CDLD qui confie au conseil communal la compétence de désignation dans les différentes représentations ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article unique : de désigner les mandataires suivants dans les différentes fonctions remplies par Caroline VAN LINTHOUT, soit :

- participation dans les commissions communales n°4 (échevin Ernur Colak), 5 (échevin Mathieu Ulrici) et 6 (échevin Julien Woolf) : Jean-François VERJANS
- observateur dans l'organe de gestion de l'asbl Centres Culturels de Visé : Caroline VAN LINTHOUT (maintien).

4. Règlements complémentaires de police - Voiries communales - Modifications.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que diverses mesures de circulation doivent être prises :

1. Carrefour rue de Liège et Cour Mosane à Lixhe : considérant, d'une part, que la pose d'un panneau "Priorité de droite" (signal B17) est nécessaire vu la mauvaise lisibilité de ce carrefour suite au trottoir

traversant ; considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire d'augmenter les possibilités de stationnement à proximité de la Cour Mosane ; que le marquage d'une bande de stationnement côté pair aura également comme effet de ralentir le trafic ;

2. Rue du Perron à Visé : considérant que le sens unique de circulation de cette voirie a été inversé suite aux travaux de la place Reine Astrid ; qu'il s'avère, à l'usage, que ce sens (circulation interdite de la rue Basse vers la rue du Collège, sauf pour les cyclistes) est plus adéquat et plus sécurisant pour les usagers ; qu'il y a donc lieu de pérenniser celui-ci (signal C1 + M2 et F19 + M4) ;
3. Rue des Taillis à Lixhe : considérant que les travailleurs de la société Elia doivent pouvoir rejoindre rapidement les deux sites situés de part et d'autre de cette voirie ; qu'il faut donc supprimer le sens unique de circulation sur ce tronçon de voirie ; qu'il faut cependant y interdire le transit en limitant l'usage de la voirie à la circulation locale (signal C3 + additionnel "excepté circulation locale") ;
4. Rue des Carmes, 25 à Visé : considérant qu'il est utile d'implanter une place de stationnement réservée aux personnes souffrant d'un handicap dans cette voirie, à proximité du funérarium (marquage au sol + signal E9i) ;
5. Rue Noël Montrieux, 29 à Cheratte : vu la demande d'implantation d'une place de stationnement réservée aux personnes souffrant d'un handicap ; vu la complétude du dossier (marquage au sol + signal E9i) ;
6. Rue des Trois Rois / Chemin n° 11 à Visé : vu l'aménagement (pose d'une bande de béton) du chemin n°11 à Visé en chemin réservé aux cyclistes et aux véhicules agricoles (signal F99c et F101c) ;
7. Rue de Visé à Cheratte : considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour avec la rue Petite Route et d'augmenter la visibilité des usagers sortant de celle-ci ; que la zone de stationnement rue de Visé sera dès lors délimitée par une zone triangulaire hachurée implantée à 4 m du carrefour ;
8. Rue des Écoles à Visé : considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la voirie
en marquant des loges de stationnement à droite en entrée de voirie jusqu'au n°4 et de part et d'autre de la voirie à partir du n° 9 jusqu'au carrefour avec la rue des Carmes (tronçon de voirie en sens unique de circulation), et en limitant le temps de stationnement sur la loge la plus proche de l'entrée de la crèche (panneau E9 + "20 min");

Vu l'avis technique favorable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 27 octobre 2023 ;

Sur proposition du collège communal ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

De modifier comme suit le Règlement complémentaire de police :

- Article 1: Priorité de droite aux carrefours (signal B17)

Ajouter rue de Liège et Cour Mosane.

- Article 2bis : Sens uniques limités (signal C1 + M2 et F19 + M4)

Ajouter : Rue du Perron à Visé : circulation interdite de la rue Basse vers la rue du Collège ;

Retirer : Rue des Taillis à Lixhe.

- Article 4 : Circulation limitée - A. Circulation locale (signal C3 + additionnel "excepté circulation locale")

Ajouter : Rue des Taillis à Lixhe.

- Article 9H : Stationnement limité dans le temps

Ajouter : rue des Écoles, devant l'entrée de la crèche (20 min)

- Article 10 : Bandes de stationnement marquées

Ajouter : rue de Liège, face au n°61, sur une distance de 18m et rue des Ecoles, à droite en entrée de voirie jusqu'au n° 4 et de part et d'autre de la voirie à partir du n° 9 jusqu'au carrefour avec la rue des Carmes ;

- Article 12bis : Stationnement réservé aux personnes handicapées (signal E9i)

Ajouter : rue des Carmes, 25 à Visé et rue Noël Montrieux, 29 à Cheratte.

- Article 18 : Chemins pour véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers (signal F99c)

Ajouter : chemin n° 11 à Visé, entre la rue des Trois Rois et la rue de Dalhem.

- Article 19 : Voie sans issue (signal F45c)

Ajouter : rue des Trois Rois, après l'accès vers l'allée des Pâquerettes.

- Article 20 : Zone d'évitement (marquage de hachures blanches)

Ajouter : rue de Visé, 4m avant le carrefour avec la rue Petite Route, à la fin de la bande de stationnement.

Les présentes mesures ajoutées au Règlement complémentaire de police seront soumises à l'accord de l'agent d'approbation de la Région wallonne.

5. Intercommunales - RESA et ENODIA - Position sur tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale proche du solstice d'hiver 2023.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 14 novembre 2023 prenant position pour les AG des intercommunales;

Considérant que RESA a envoyé sa convocation postérieurement audit conseil communal;

Considérant que ENODIA a envoyé sa convocation postérieurement audit conseil communal;

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Par 20 voix POUR et 5 abstention(s) (DEBRUCHE J., DESSART C., KARIGER S., NIHON M., WATHELET D.), DÉCIDE:

Article 1er: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour de l'intercommunale RESA pour tous les points de l'AG ordinaire du 20 décembre 2023.

Article 2: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour de l'intercommunale ENODIA pour tous les points de l'AG ordinaire du 21 décembre 2023.

6. Finances - Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-23 du CDLD;

PREND CONNAISSANCE:

du rapport prescrit avant le vote du budget et en entend la lecture, dont le texte est annexé.

7. Finances - Fixation de la dotation à la maréchaussée pour le millésime 2024.

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998, sur la police intégrée, en particulier les articles 40 al.6 et 71 al.1er;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005, relatif à la répartition des dotations entre les communes d'une zone, lequel, en son annexe, fait contribuer Visé à concurrence de 26,0114% du déficit global du budget zonal, soit un total à charge des communes de 9.990.542,21 € ;

Considérant que les services de la zone ont estimé à 2.598.540,03 € (même montant que pour 2022) la dotation à charge de Visé pour 2024 ;

Considérant que c'est une somme importante mais que Visé doit suivre les décisions collégiales ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: A l'article 330/435.01 du budget ordinaire pour l'exercice 2024, il est prévu une contribution communale de 2.598.540,03 € à la zone de police. Dans l'attente des multiples approbations requises pour le budget communal et le budget zonal, la dotation sera versée en douzièmes provisoires sur base de la dotation 2023.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation et transmise par convivialité à notre chère comptable spéciale de la zone.

8. Finances - Subsidés 2023 - Dissémination des oboles municipales.

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil communal en séance du 22 avril 2013 par laquelle celui-ci décide de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer certains subsidés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;

À l'unanimité, DÉCIDE:

- Mérites sportifs

Vu le crédit de 1.750,00 € inscrit à l'article **76404/33202** du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu la décision d'octroi de subsidés suivant remise de candidatures à la Commission des sports de la Ville afin de récompenser les sportifs repris en 3 catégories (équipe, individuel et espoir);

Ces subsidés seront attribués sur base de la décision de la Commission des sports.

Article 1 : Un subside total de 1.750,00 € sera réparti comme suit, 1.000,00 € pour le collectif, 500,00 € pour l'individuel et 250,0 € pour l'espoir. Le subside collectif est attribué au Celtic Visé-Futsal pour un montant de 1.000 € . Le subside individuel est attribué à Jérôme Emo, natation, pour un montant de 500 €

Il seront versés sur les numéros de comptes bancaires communiqués après vérification de leur utilisation.

- **Promotion des relations nord/sud**

Vu le crédit de 1.000,00 € inscrit à l'article 161/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu la demande écrite: pour l'ASBL Makala;

Article 2: Un subside de 300 € est octroyé à l'ASBL Makala, p/a Madame Bernadette CLESSE, Présidente, afin d'aider et d'encourager la population vulnérable de Makala en RD Congo par le biais des ONG Femmes du Monde et Actions Prioritaires pour le Développement Communautaire. Il sera versé sur le compte n° BE18 1030 2930 3465 – Tiers n° 002103321.

- **Jeunesse**

Vu le crédit de 1.000,00 € inscrit à l'article 761/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu la demande : pour les amis de la 2 BM;

Article 3: Un subside de 500,00 € est octroyé à Les Amis de la 2 BM, p/a M. Yves GILLET, Président, afin de les soutenir dans leurs activités. Il sera versé sur le compte n° BE96 7795 9590 6905 – Tiers n° 002102174.

- **Pensionnés**

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 76204/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu les demandes écrites: pour les Seniors de Richelle; pour le Club de l'Amitié de Visé;

Article 4: Un subside de 200 € est octroyé aux Seniors de Richelle, p/a Madame JAKUBIAK, Présidente, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE44 1030 1846 6545 – Tiers n° 002103744.

Article 5 : Un subside de 200 € est octroyé au Club de l'Amitié de Visé, c/o Monsieur Louis GILSON, Président, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE44 8333 4266 0345 – Tiers n° 002104129.

- **Divers Comités**

Vu le crédit de 28.662 € inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire + MB2 pour l'exercice 2023;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour Alter n'Go ; pour les Artistes de la Basse-Meuse; pour Blue Moon; pour le C.C.C.C. (Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots); pour le Cercle Choral César Frank; pour le Cercle Horticole de Visé; pour le Chœur Saint-Jo de Cheratte; pour le Comité des Fêtes de la Wade; pour la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois; pour la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois; pour le Coronary Visé; pour l'Ecole des Devoirs de la Wade; pour les Rendez-Vous... Richelle; pour les Prihieus; pour le Comité des fêtes de Ma Campagne; pour la Plaine de jeux de Devant-le-Pont; pour Présence et Action Culturelle de Cheratte; pour Parcours d'Artistes; pour les Z'Amis de Zoé; pour le Chalet de Lanaye; pour l'Ancre Bleue; pour la Maison de la Laïcité;

Article 6: Un subside de 250 € est octroyé à l'Association Alter n'Go, p/a Monsieur Guy PAULUS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités Il sera versé sur le compte n° BE66 0004 4230 4943 – Tiers n° 002104061.

Article 7: Un subside de 200 € est octroyé à l'Association Les Artistes de la Basse-Meuse, p/a Madame Viviane TOLLEC, Présidente et Madame Isabelle HALLEUX, Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités et aider au bon fonctionnement de leur Association. Il sera versé sur le compte n° BE65 7512 0304 6096 – Tiers n° 002103665.

Article 8: Un subside de 500 € est octroyé à l'Association Blue Moon p/a Monsieur Erol ENGIN, Responsable, afin de soutenir la prochaine édition du Blue Moon Festival qui allie le traditionnel blues et le rock and roll.

Il sera versé sur le compte n° BE50 0688 9490 1718 – Tiers n° 002102680. Article 9: Un subside de 125 € est octroyé au Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots (C.C.C.C.), p/a Madame Marylène ZECCHINON, Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités de maintien de la mémoire collective.

Il sera versé sur le compte n° BE87 6528 0728 3794 – Tiers n° 002102822. Article 10: Un subside de 125 € est octroyé au Cercle Choral César Franck, p/a Madame Myriam BRUYERE, Trésorière, afin de contribuer à leurs activités au niveau local ainsi qu'à l'animation des fêtes traditionnelles visétoises. Il sera versé sur le compte n° BE56 7320 4857 1688 - Tiers n° 002102242.

Article 11: Un subside de 125 € est octroyé au Cercle Horticole de Visé, p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement et de déplacement afin de promouvoir différents projets contribuant au renom de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE03 0016 8863 2984 – Tiers n° 002102190.

Article 12: Un subside de 125 € est octroyé au Chœur Saint-Jo de Cheratte, p/a Madame Denise WILQUET, Trésorière, afin de subvenir aux frais d'achats de partitions, de photocopies, des charges de chauffage, des déplacements et des tenues de concert. Il sera versé sur le compte n° BE84 6119 1530 0659 – Tiers n° 002103110.

Article 13: Un subside de 250 € est octroyé au Comité des Fêtes de la Wade, c/o Monsieur Henri BECKERS, Trésorier, afin de participer aux frais d'organisation de la fête de quartier de la Wade.

Il sera versé sur le compte n° BE54 1460 5780 8297 – Tiers: 002103923.

Article 14 : Un subside de 300 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois p/a Monsieur Francis MALMENDIER, Président, pour financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE58 2400 4924 4779 – Tiers n° 002101983.

Article 15: Un subside de 300 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Jean-Luc RUWET, Trésorier, afin de financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'Arquebuse. Il sera versé sur le compte n° BE66 1030 4950 6343 – Tiers n° 002102290.

Article 16: Un subside de 300 € est octroyé à la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Didier KINET, Général-Président, pour les aider dans l'organisation de manifestation de leur gilde. Il sera versé sur le compte n° BE21 8002 0613 6903 – Tiers n° 002101365.

Article 17: Un subside de 300 € est octroyé à l'ASBL Visé Coronary Club p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, pour couvrir les frais de maintenance et de vérification du défibrillateur et de l'ordinateur. Il sera versé sur le compte n° BE36 7925 3497 7381 – Tiers n° 002102169.

Article 18: Un subside de 300 € est octroyé à l'Ecole des Devoirs de la Wade, p/a Monsieur Bernard AUSSEMS, Président de l'Ecole des Devoirs de la Wade, afin de subvenir aux frais pédagogiques pour les enfants fréquentant l'Ecole de Devoirs de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE60 0013 8549 6870 – Tiers n° 002102748.

Article 19: Un subside de 300 € est octroyé à l'ASBL Les Rendez-Vous de Richelle, p/a Monsieur Thierry GATON, Trésorier, afin d'encourager les bénévoles dans l'animation de leur communauté de vie (concerts, exposition, etc...). Il sera versé sur le compte n° BE50 7326 4922 7418 – Tiers n° 002100565.

Article 20: Un subside de 200 € est octroyé à l'ASBL Les Prihieleus, p/a Monsieur Vincent JEUKENS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de quartier (Fête de la Prihielle, brocante, contrats orchestres, etc.) . Il sera versé sur le compte n° BE12 7512 1196 9692 – Tiers n° 002103683.

Article 21: Un subside de 396 € est octroyé à l'ASBL Les Amis de Ma Campagne, p/a Monsieur FEFKENNE, pour couvrir les frais de location d'un garage de la Régionale Visétoise d'Habitations durant l'année 2023 et ceci afin de pouvoir y remiser leur matériel. Il sera versé sur le compte n° BE73 8002 2510 6160 – Tiers n° 002100002.

Article 22: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Jeunesse de Devant-le-Pont, p/a Monsieur Dany WATHELET, Président, pour l'entretien de la Plaine de jeux de Devant-Le-Pont. Il sera versé sur le compte n° BE15 0018 4103 3930 – Tiers n° 002102649.

Article 23: Un subside de 125 € est octroyé à Présence et Action Culturelle de Cheratte, p/a Monsieur Cédric PAPAGEORGIU, Trésorier, pour soutenir les diverses activités à caractère culturel organisées sur le territoire de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE23 0682 0693 6591 – Tiers n° 002102262.

Article 24: un subside de 500 € est octroyé au Comité de Parcours d'Artistes, p/a Madame Elise REUL, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation du Parcours d'Artistes qui se déroulera dans toute l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE30 8508 2837 1611 – Tiers n° 002102821.

Article 25: Un subside de 600 € est octroyé à l'Association Les Z'Amis de Zoé, p/a Madame Aline HILGERS, Secrétaire, pour encourager les activités du mouvement (ateliers pédagogiques avec l'Ecole de Lanaye, aide au fonctionnement du potager). Il sera versé sur le compte n° BE92 2400 4913 2423 – Tiers n° 002103914.

Article 26: Un subside de 300,00 € est octroyé au Chalet de Lanaye, afin de les encourager dans leurs activités sociales et culturelles. Il sera versé sur le compte qui nous sera communiqué.

Article 27: un subside de 759,00 € est octroyé à l'ASBL l'Ancre Bleue, p/o Monsieur Pierre LACOMBLE, Président, afin de subvenir aux frais de stationnement du bateau au port de plaisance de Visé. Il sera versé sur le compte n° BE24 0682 3813 6138 – Tiers n° 002104090.

Article 28: un subside de 1.750,00 € est octroyé à la Maison de la Laïcité, afin de subvenir aux frais supplémentaires imputés cette année. Il sera versé sur le compte n° BE40 0882 3335 9763 - Tiers n°002102512.

Sociétés patriotiques

Vu le crédit de 800,00 € inscrit à l'article 76301/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour la F.N.C. de Lixhe; pour la F.N.C. de Visé; pour

F.R.M.E.–Section de Visé–Fédération Royale des Militaires à l'Etranger; pour la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse;

A L'UNANIMITE DECIDE:

Article 29: Un subside de 200 € est octroyé à la F.N.C. de Lixhe (Section des Anciens Combattants), p/a Monsieur Nicolas RONDAY, Président, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE41 0880 4195 4010 – Tiers n° 002100597.

Article 30: Un subside de 200 € est octroyé à la F.N.V. Visé, p/a Monsieur José BOURDOUXHE, Président, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE94 0000 3440 7314 – Tiers n° 002102198.

Article 31: Un subside de 200 € est octroyé à la F.R.M.E. – Section de Visé (Fédération Royale des Militaires à l'Étranger), p/a Monsieur Louis MARTIN, Trésorier, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la section. Il sera versé sur le compte n° BE59 0000 8338 3826 – Tiers n° 002103239.

Article 32: Un subside de 200 € est octroyé à la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges STRAETMANS, Trésorier, pour les aider financièrement lors des déplacements des commémorations patriotiques. Il sera versé sur le compte n° BE96 9730 1395 5405 – Tiers n° 002103680.

- **Sociétés sportives**

Vu le crédit de 23.500,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;
Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Académie Karaté TORNATORE; pour l'Aïkido Club Visé; pour l'Atémi – Club de Karaté Visétois; pour l'Athletic Club Visé; pour le BC GMG Boxe Cheratte; pour le Centre Nautique Visétois; pour Espoir et Alliance de Lixhe-Colombophiles ; pour Gym Visé; pour le HC Visé Basse-Meuse; pour le Handball Fémina; pour le Jiu-Jitsu Club Visétois; pour l'Open de Judo; pour la Fanny Visétoise; pour les Dauphins Visétois; pour Société colombophile Royale Liberté & Perron & Amis Réunis; pour le Maasmarathon de la Meuse; pour le Rugby Club Visétois; pour le Seishan Karaté Club; pour le T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay; pour le Volley-Club de Visé;

Article 33: un subside de 250 € est octroyé à l'Académie Karaté TORNATORE, c/o Monsieur Jean-Paul TORNATORE, Responsable, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la Coupe d'Europe de karaté à Visé.

Il sera versé sur le compte n° BE48 0017 3573 0427 – Tiers n° 002103092.

Article 34: Un subside de 250 € est octroyé à l'Aïkido Club Visé, p/a Monsieur Daniel MIGNON, Président, pour subvenir aux frais de fonctionnement, à la Saint-Nicolas ainsi qu'aux diverses activités du club. Il sera versé sur le compte n° BE06 7320 4507 3022 – Tiers n° 002102661.

Article 35: un subside de 250 € est octroyé à l'ASBL Atémi – Club de Karaté Visétois, p/a Monsieur Eric WARNOTTE, Trésorier, afin de contribuer aux frais liés aux différentes compétitions et affiliations aux fédérations. Il sera versé sur le compte n° BE51 7320 2714 1762 – Tiers n° 002102663.

Article 36: Un subside de 375,00 € est octroyé à l'Athletic Club Visé, p/a Monsieur Jean-François LEHAEN, Président, pour couvrir les frais liés à l'organisation officielle des manifestations – Je Cours Pour Ma Forme et Running Team ainsi que pour les jeunes athlètes. Il sera versé sur le compte n° BE54 7326 0218 0697 – Tiers n° 002102201.

Article 37: Un subside de 250 € est octroyé au club de boxe BC GMG Boxe Cheratte p/o Monsieur Dimitrios MAVROUDIS, Président, pour l'achat d'équipements et l'organisation de galas de boxe. Il sera versé sur le compte n° BE95 0013 1126 1558 – Tiers: 002102681.

Article 38 : Un subside de 250 € est octroyé à l'ASBL Royal Centre Nautique de Visé, p/a Monsieur Henri MOUREAUX, Président, pour financer l'achat et l'entretien de nouveaux bateaux et avirons. Il sera versé sur le compte n° BE92 2400 4977 2623 – Tiers n° 002101024.

Article 39: Un subside de 125 € est octroyé à la Société Colombophile Espoir et Alliance de Lixhe, afin de subvenir aux frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE11 9730 1139 8948 – Tiers n° 002100576.

Article 40: Un subside de 500 € est octroyé au Club de Gym Visé, p/a Monsieur Robert CECCHINI, Président, afin de faire évoluer tous les jeunes dans une infrastructure adéquate et sécurisante. Il sera versé sur le compte n° BE98 7785 9476 9093 – Tiers n° 002101769.

Article 41: Un subside de 2.500 € est octroyé au HC VISE BM, p/a Monsieur Georges RENSONNET, Secrétaire afin de participer au frais liés aux déplacements des équipes de handball ainsi qu'aux frais d'acquisition de matériel. Il sera versé sur le compte n° BE34 3400 2720 4090 – Tiers n° 002100570.

Article 42: Un subside de 2.250 € est octroyé au Handball Fémina Visé, p/a Madame Bernadette VANDENBERGH, Secrétaire, pour soutenir le club lors du championnat Il sera versé sur le compte n° BE23 0011 3370 6391 – Tiers n° 002100569. Article 43: Un subside de 125 € est octroyé au Jiu-Jitsu Club Visétois, p/a Monsieur Gérard NOISETTE, Administrateur-Délégué, pour couvrir les frais de fonctionnement du club et de déplacements en Belgique et à l'étranger . Il sera versé sur le compte n° BE15 8002 1467 5630 – Tiers n° 002100580.

Article 44: Un subside de 3.000 € est octroyé au Judo Club de Visé, p/a Monsieur Georges GRAVA, , en vue de l'organisation de l'Open de Judo. Il sera versé sur le compte n° BE29 0011 0134 4464 - Tiers: 002102083.

Article 45: Un subside de 250 € est octroyé à la Fanny Visétoise, p/a Monsieur François BESSON, Trésorier , pour subvenir aux frais d'exploitation. Il sera versé sur le compte n° BE92 0680 5501 8023 - Tiers: 002102666.

Article 46: Un subside de 250 € est octroyé aux Dauphins Visétois, p/a Monsieur Joseph DONY, Président, afin de contribuer aux frais de fonctionnement du club, l'organisation de compétitions, la Saint-Nicolas, etc. Il sera versé sur le compte n° BE73 0682 4377 4060 – Tiers n° 002102658.

Article 47: Un subside de 125 € est octroyé à la Société Colombophile Royale Liberté & Perron & Amis Réunis, p/a Monsieur J. Moermans, Président, afin de subvenir aux frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE04 0018 5008 4131 – Tiers n° 002100576.

Article 48: Un subside de 3.000 € est octroyé à l'ASBL Maasmarathon de la Meuse, p/a Monsieur Tony GUARINO, Président, en vue de l'organisation du Maasmarathon de la Meuse. Il sera versé sur le compte n° BE16 0011 6046 6974 - Tiers: 002102399.

Article 49: Un subside de 500 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Madame Lorette PECHE, Secrétaire, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la gestion de l'Ecole des Jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.

Article 50: Un subside de 250 € est octroyé au Karaté Club SEISHAN, p/a Monsieur Sylvain TUTTOLOMONDO, Responsable, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la pratique du karaté selon les principes d'éducation tels que le respect, la tolérance et l'intégration. Il sera versé sur le compte n° BE93 0689 3224 1967 – Tiers n° 002104078.

Article 51: Un subside de 250 € est octroyé au T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay, p/a Monsieur Damien DEROCHE, Trésorier, afin de financer les frais liés aux infrastructures et à l'encadrement sportif. Il sera versé sur le compte n° BE38 3400 2896 7672 – Tiers n° 002102484.

Article 52: Un subside de 250 € est octroyé au Volley Club Visé, afin de couvrir les frais de fonctionnement du club et collaborer à la formation des jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE37 3770 3110 7028 – Tiers n° 002101768.

- **Crèches et garderies**

Vu le crédit de 2.700,00 € inscrit à l'article 844/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu les demandes: pour La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique; pour la Crèche les Schtroumpfs de Visé; pour la Maison d'Enfants La Ribambelle de Cheratte;

Article 53: Un subside de 1.080,00 € (36 lits à 30,00 €) est octroyé à La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique, p/a Monsieur Hubert CAJOT, Trésorier, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE98 2400 4919 7693 – Tiers n° 002100668.

Article 54: Un subside de 900,00 € (30 lits à 30,00 €) est octroyé à la Crèche Les Schtroumpfs de Visé, p/a Monsieur J. DEPAUW, Administrateur, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE63 1031 1016 6608 – Tiers n° 002100585.

Article 55: Un subside de 660,00 € est octroyé à la Maison d'Enfants La Ribambelle, p/a Madame Sabine

LEJEUNE, Directrice des Structures d'Accueil de l'ASBL ARC, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE05 24007200 0575 – Tiers n° 002102104.

- **O.N.E.**

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 87101/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2023;

Vu les demandes: pour l'O.N.E. de Visé; pour l'O.N.E. de Lixhe; pour l'O.N.E. de Cheratte;

Article 56: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Visé, p/a Madame Patricia HANNOT, Secrétaire-Trésorière, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'O.N.E. et d'aider les parents et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE75 0000 0966 6351 – Tiers n° 002100484.

Article 57: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Lixhe, p/a Madame Suzanne BRISBOIS, Responsable, afin d'aider les œuvres de la naissance ainsi que les parents des enfants et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE44 0882 0864 2345 – Tiers n° 002100486.

Article 58: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Cheratte (Œuvre des Tout-Petits), p/a Madame Carine PETERS, Secrétaire, en vue d'organiser la Saint-Nicolas et de participer aux frais d'acquisition de cadeaux pour les enfants qui fréquentent les consultations des nourrissons de Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs. Il sera versé sur le compte n° BE05 0000 1011 4975 – Tiers n° 002100487.

Article 59: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les

subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un évènement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).

Article 60: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

9. RCO ADL - Budget 2024 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu le CDLD et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le crédit de 95.000,00 € de dotation communale prévu dans le cadre de l'agrément de l'ADL 2020-2026;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier le 04/12/2023 et l'avis favorable rendu le 08/12/2023;

Par 23 voix POUR et 2 abstention(s) (DEBRUCHE J., NIHON M.), DÉCIDE:

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la RCO ADL, avec une dotation communale de 134.931,93 € inscrite à l'article 53001/43501 du budget communal 2024.

10. RCO Braham - Budget 2024 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 14 des statuts de la Régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, adoptés par le conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le budget de la Régie Communale Ordinaire à l'approbation du conseil communal , avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget 2024 de la Régie Communale Ordinaire ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier le 28 novembre 2023 et l'avis rendu le 01 décembre 2023
Attendu que le collègue veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (MULLENDERS M., VERJANS J.-F.) et 9 abstention(s) (AUSSEMS B., DEBRUCHE J., DESSART C., KARIGER S., LEJEUNE L., LEJEUNE M., NIHON M., WATHELET D., WILLEMS P.), ARRETE:

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2024 de la régie communale ordinaire BRAHAM, aux chiffres suivants: le montant des recettes ainsi que celui des dépenses s'élèvent à 23.419,24 €; la participation de la Ville pour l'équilibre du budget est de 8.919,24 €.

Article 2 : de transmettre le budget 2024 de la Régie Communale Ordinaire et la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1^{er} 1^o du CDLD.

11. Finances - Budget du CPAS pour l'annus horribilis MMXXIV - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le conseil de l'Action Sociale en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier et l'avis favorable rendu le 5 décembre 2023;

Par 14 voix POUR, 11 voix CONTRE (AUSSEMS B., DEBRUCHE J., DESSART C., KARIGER S., LEJEUNE L., LEJEUNE M., MULLENDERS M., NIHON M., VERJANS J.-F., WATHELET D., WILLEMS P.) et 0 abstention(s), APPROUVE:

Article unique: le budget 2023 du CPAS aux chiffres ci-dessous, avec une intervention communale de 4.880.718,60€ (annus horribilis).

Prévisions de recettes 15.936.722,31 € = Prévisions de dépenses

La présente délibération sera transmise au CPAS.

12. Finances - Budget pour l'exercice 2024 - Adoption.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le CDL, particulièrement en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/12/2023 et l'avis favorable du 07/12/2023 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi prévu par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 14 voix POUR, 11 voix CONTRE (AUSSEMS B., DEBRUCHE J., DESSART C., KARIGER S., LEJEUNE L., LEJEUNE M., MULLENDERS M., NIHON M., VERJANS J.-F., WATHELET D., WILLEMS P.) et 0 abstention(s), DÉCIDE:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	35.393.497,58	7.504.118,42
Dépenses exercice proprement dit	32.012.641,29	9.814.260,16
Boni / Mali exercice proprement dit	380.856,29	-2.310.141,74
Recettes exercices antérieurs	39.227,41	55.000,00
Dépenses exercices antérieurs	950.000,00	55.872,30
Prélèvements en recettes	529.916,30	2.561.014,04
Prélèvements en dépenses	0	250.000,00
Recettes globales	35.962.641,29	10.120.132,46
Dépenses globales	35.962.641,29	10.120.132,46
Boni / Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.494.942,61			36.494.942,61
Prévisions des dépenses globales	36.494.942,61		39.227,41	36.455.715,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			39.227,41

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.361.449,07		6.704.844,82	13.656.604,25
Prévisions des dépenses globales	20.361.449,07		6.704.844,82	13.656.604,25
Résultat présumé	0			<u>0</u>

au 31/12 de l'exercice n-1				
----------------------------	--	--	--	--

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.880.718,60	18/12/23
Fabriques d'église		
Sarolay	9.187,84	28/08/23
Notre-Dame de Cheratte	18.410,31	28/08/23
Saint-Joseph de Cheratte	17.277,26	14/11/23
Saint-Remy de Lanaye	27.336,84	28/08/23
Saint-Lambert de Lixhe	12.538,74	pas reçu
Saint-Firmin de Richelle	6.243,65	pas reçu
Saint-Martin de Visé	197.891,85	28/08/23
Notre-Dame du Mont Carmel	26.464,97	28/08/23
Culte Protestant	5.440,25	14/11/23
Zone de police	2.598.540,03	pas encore de décision
Zone de secours	686.387,96	pas encore de décision
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

13. Tourisme - Passerelle piétonne entre Geer et Meuse (pont de singes) - Protocole de collaboration entre Bassenge, Visé et Oupeye relatif aux études nécessaires à la réalisation du projet subsidié par la Wallonie dans le cadre du plan de relance - Prolongation.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la délibération du conseil communal de Visé en date du 28 avril 2022 marquant son accord pour le financement d'une étude de faisabilité quant à l'introduction d'une demande de subvention pour un nouveau projet Interreg qui aurait pour objectif de valoriser les atouts touristiques de la région « entre Geer et Meuse » par le biais de la mobilité douce ;

Vu la demande introduite par la ville de Visé dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie permettant l'octroi d'un subside maximum de 2.229.228 € pour un taux de subsidiation de 80% en vue de construire une passerelle piétonne au-dessus du canal Albert à hauteur de la tranchée de Caster reliant les communes de Bassenge et de Visé;

Vu la décision du Gouvernement Wallon octroyant en date du 21 décembre 2022 à la ville de Visé dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie (fiche 196) un subside maximum de 2.229.228 € pour un taux de subsidiation de 80% en vue de construire une passerelle piétonne surplombant la tranchée de Caster rejoignant le plateau de Caster et la Montagne St Pierre ;

Vu sa décision du 6 février 2023 marquant son accord sur le protocole d'accord relatif à la prise en charge des frais relatifs aux études nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les décisions des conseils communaux de Bassenge et d'Oupeye respectivement en date du 26 janvier 2023 et du 25 janvier 2023 marquant également leur accord pour la prise en charge des études selon la clé de répartition suivante : 45 % pour Bassenge et Visé et 10 % pour Oupeye ;

Attendu que ce projet de passerelle constitue une opportunité intéressante pour le développement touristique de la région « entre Geer et Meuse » et constitue un atout majeur pour l'obtention de subsides dans le cadre d'un dossier Interreg dont la demande officielle sera introduite en 2024 ;

Attendu que ce projet d'envergure nécessite une collaboration étroite entre les 3 communes wallonnes, candidates ensemble dans le projet Interreg pour lequel la construction de la passerelle est une première étape ;

Attendu que cette collaboration qui portait initialement dans un premier temps sur la mise en œuvre et le financement des marchés publics permettant la coordination, l'étude et la conception du projet ainsi que la communication relative au projet de construction de la passerelle conformément à l'arrêté de subvention du gouvernement Wallon précité ;

Attendu que dans un premier temps, la durée de cette collaboration est fixée de la date de signature du protocole d'accord jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu que les communes collaborent à la constitution d'une ASBL pluri communale qui pourra être bénéficiaire d'un bail emphytéotique pour l'exploitation de la passerelle ;

Attendu que dans l'attente de ce bail emphytéotique et compte tenu des conditions d'octroi du subside de la Région Wallonne, la ville de Visé doit conserver la qualité de maître d'œuvre jusqu'à la date de cession de la passerelle à l'Asbl pluri communale ;

Attendu que les communes partenaires doivent poursuivre leur collaboration jusqu'à la cession de la passerelle à l'Asbl pluri communale ;

Attendu que les engagements financiers du projet pour les communes peuvent être estimés à 1.101.246,80 € TVAC pour l'ensemble des 3 communes, soit une part sur fonds propres de 495.561 € pour chacune des communes Bassenge (45%) et Visé (45%) et de 110.124,68 € (10%) pour la commune d'Oupeye ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : de marquer son accord sur les termes du protocole de collaboration repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de charger le collègue de l'exécution de la présente.

M. MALMENDIER sort de séance.

M. COLAK sort de séance.

14. Archives - Marché public conjoint avec le CPAS relatif à la maintenance du classement et des archives de la Ville et du CPAS de Visé - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 relatif aux marchés conjoints et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la nécessité de procéder au lancement d'un marché public pour la mise à jour du classement et des archives de l'administration ;

Considérant qu'un marché conjoint avec le CPAS peut être envisagé afin de synergiser les besoins des deux institutions ;

Considérant que le montant du marché est estimé pour les 2 institutions à 50.000 € HTVA (60.500 TVAC) ;

Considérant que cette estimation ne dépasse pas le seuil de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il est proposé par les directions générales de désigner le CPAS comme adjudicataire principal;

Considérant l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'adopter le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance du classement et des archives de la Ville et du CPAS de Visé", établis par le CPAS de Visé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour les deux institutions s'élève à 50.000 € HTVA ou 60.500 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De procéder au lancement d'un marché conjoint dont l'adjudicataire principal est le CPAS de Visé.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budgets ordinaires des exercices concernés, article 104/12406.

M. COLAK revient en séance.

M. MALMENDIER réintègre la séance.

15. Bâtiments communaux - Centre culturel - Rénovation de la chaufferie - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° 2023178 relatif au marché "Rénovation de la chaufferie du centre culturel" établi par le service des bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.000,00 € HTVA ou 199.650,00 €, 21% TVAC (34.650,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 76208/724-60 (n° de projet 2018004) sous réserve d'approbation du budget ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 décembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 décembre 2023 ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er : D'adopter le cahier des charges N° 2023178 et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie du centre culturel", établis par le service des bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.000,00 € HTVA ou 199.650,00 €, 21% TVAC (34.650,00 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 76208/724-60 (n° de projet 2018004) sous réserve approbation du budget ;

16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD et 12 et 13 du ROI).

Le Conseil,

M. Mullenders : « *Je souhaite interroger sur la proposition que des habitants du quartier de la future gare ont transmis récemment au membre du collège et du conseil, à savoir l'établissement préalable à toute décision concernant le Quai des Fermettes, d'un master plan organisant un réaménagement harmonieux complet de tout le quartier compris entre la rue du pont au sud, la rue de la Croix Rouge au nord, la Meuse à l'ouest et les rues St Hadelin et de Maastricht à l'est.*

Ils citaient parmi les défis à relever :

- *l'intégration de la nouvelle gare et des parkings retravaillés ;*
- *la création d'une vraie gare des bus avec maîtrise des flux motorisés et sécurisation des cheminements pour les cyclos, les étudiants et les autres piétons ;*
- *la réhabilitation des parties du domaine SNCB qui ne sont ou ne seront plus utilisées pour les trains ;*
- *la valorisation paysagère et l'appropriation du bord de Meuse pour les promeneurs, ...*

Ils soulignaient le risque qu'une sortie d'autoroute supplémentaire se mue en une saignée détruisant définitivement tout espoir d'aménagement global intégré. Et ils insistaient sur le fait que la conception de ce master plan serait aussi une opportunité d'associer à la réflexion les habitants de ce vaste quartier, afin que l'aménagement profite prioritairement aux Visétois. Le collège compte-il donner une réponse positive à cette proposition et associer les habitants de ce quartier à la réflexion sur son avenir ? »

E. Colak confirme en effet avoir reçu deux mails identiques qui semblaient relayer, au mot près, l'intervention précédente de M. Mullenders en conseil. On pouvait deviner la signature du conseiller sous ces articles. La Ville a immédiatement répondu. Il lit la réponse à la première citoyenne, envoyée antérieurement. L'autoroute et le chemin de fer ont été construits à une autre époque et sur une vaste largeur. Ils divisent profondément la zone. Côté Ville, il y aura un master plan avec la SNCB, car il y a là trop d'intégration dans le paysage urbain. Côté quai des Fermettes, il n'y a aucune liaison avec le centre urbain et on ne peut pas lier les deux zones. L. Lejeune rappelle que le côté ville a déjà fait l'objet d'une étude.

M. PAPAGEORGIU sort de séance.

17. Procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2023 - Adoption.

Le Conseil,

À l'unanimité, ADOPTE:

le procès-verbal de la séance publique du 14 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 29.

PAR LE COLLEGE :

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD

V. DESSERT